



Messieurs les coprésidents:

~~Je voudrais faire une brève intervention
après l'ouverture de l'audience sur~~

Ma intervention sera brève.

Après avoir finalisé la destruction de son stock de DAP bien avant le délai qui lui était imparti en vertu de la Convention d'Ottawa, la Tunisie s'active actuellement à s'acquitter des obligations de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel & relatives au déminage.

Il est à signaler que les zones minées en Tunisie ont une double nature:

- Des champs de mines bien connus et délimités et dont les caractéristiques apparaissent clairement dans le rapport national en vertu de l'article 7.

- Des mines posées lors d'une phase de la 2^{ème} Guerre mondiale, dont le territoire tunisien a été le théâtre (de novembre 1942 - à mai 1943). L'emplacement de ces mines n'est pas connu avec précision.

Avec les moyens modestes dont elles sont dotées, les unités de génie militaire de l'Armée

tunisienne, seules qualifiées pour intervenir dans ce domaine, ait effectué pendant les cinq dernières années près de 1300 interventions de ratissage sur la totalité du territoire, et elle ont pu récupérer et obtenir près de 4500 obus et projectiles de différents types.

Afin de pouvoir se débarrasser de ces engins et mines et dans les délais fixés par la Convention d'Ottawa (qui est au plus tard janvier 2004), la Tunisie a entamé des contacts avec des gouvernements donateurs en matière de lutte antimines. Jusqu'à présent, deux pays amis, ont été approchés (une demande d'assistance a été introduite auprès d'eux) et de fournir de matériel

en se basant sur le rapport préparé sur la situation des mines en Tunisie lors à l'issue de la mission d'évaluation effectuée dans par une équipe rajointe du UNMOVIC et de l'UNHCR en janvier 2003.

Tout le soutien et que une coopération fructueuse puisse avoir le jour pour le déminage.

~~Je~~ Je vous remercie de votre attention